



**ARRETE N° 0022-2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Chemin de Sur Les Crêts-Carrefour de la Grange**

Du 13 février au 20 février 2024

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Raison : Déploiement de réseaux et installation d'un bassin.

**A R R E T E :**

**Article 1** : Du 13/02/2024 au 20/02/2024, la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de Sur Les Crêts entre la fin du hameau et le carrefour de la Grange sera interdite. L'accès aux Tattes est maintenu ouvert.

**Article 2** : La Commune mettra en place et entretiendra, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée (panneaux, barrières, ...).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commune de Féternes
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. la Cheffe du groupement du Chablais du SDIS

Féternes, le 13 février 2024

Maxime JULLIARD  
Maire de Féternes

